



Service de  
l'urbanisme

Police des constructions

Formulaire de demande de permis d'abattage d'arbre(s)

No A- 1059 (laisser vide)

Autorisation communale pour demande d'abattage d'arbre(s) selon l'art. 5 s. LPNMS, l'art. 15 s. RPLNMS et le règlement communal de protection des arbres.

AFFICHAGE AU PILIER PUBLIC : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
(laisser vide) (laisser vide)

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à la Ville d'Yverdon-les-Bains, Service de l'urbanisme.

LOCALISATION DE L'ARBRE

Adresse : Rue de l'Arsenal  
No(s) parcelle(s) : 2221 No(s) ECA : \_\_\_\_\_  
Essence(s) : Erable plane Ø à 130 cm du sol : 19 (cm)

PROPRIETAIRE DU BÂTIMENT – REGIE IMMOBILIERE  Destinataire des factures

Prénom, nom : Service des bâtiments  
Adresse : Avenue des Sports 14  
NP : 1400 Localité : Yverdon-les-Bains  
Téléphone : 024 423 63 13 Courriel : mac@yhb.ch

REQUERANT  Destinataire des factures

Prénom, nom : Service des bâtiments  
Adresse : Avenue des Sports 14  
NP : 1400.00 Localité : Yverdon-les-Bains  
Téléphone : 024 423 63 13 Courriel : mac@yhb.ch

Si autre destinataire des factures, à compléter

Prénom, nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
NP : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

**MOTIF(S) ABATTAGE(S) DEMANDE(S)**

Modification du parking - Vu avec Lionel Guichard

**PLANTATION(S) COMPENSATOIRE(S) (POSITION(S) A INDIQUER SUR LE PLAN DE SITUATION)**

Essence(s) prévue(s) : Selon choix M. Lionel Guichard

Taille : Selon choix M. Lionel Guichard

Délai de plantation : Selon choix M. Lionel Guichard

En cas de non compensation, une taxe oscillant entre Fr. 400.- et Fr. 1'000.- sera perçue, conformément à l'article 5 du règlement communal de protection des arbres.

**DATES ET SIGNATURES**

<b>Propriétaire</b>	<b>Requérant</b>	<b>Destinataire de la facture</b>
Nom Prénom Ville d'Yverdon-les-Bains	Nom Prénom Ville d'Yverdon-les-Bains	Nom Prénom Ville d'Yverdon-les-Bains
Date 14.10.24	Date	Date
Signature 	Signature 	Signature 

\* Par sa signature, le propriétaire autorise le responsable des espaces verts ou son adjoint à venir effectuer un contrôle des arbres à abatte sur place en son absence.

Art. 103 al. 1 LATC : « aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé ».

Art. 105 al. 1 LATC : « La municipalité, à son défaut le département, est en droit de faire suspendre et, le cas échéant, supprimer ou modifier, aux frais du propriétaire, tous travaux qui ne sont pas conforme aux prescriptions légales et réglementaires ».

**DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE**

- 2x** Le présent formulaire dûment rempli et signé
- 2x** Extraits cartographique avec indication de l'emplacement du ou des arbres concernés ainsi que la ou les compensation(s) prévue(s) ([www.mapnv.ch](http://www.mapnv.ch))
- 2x** Photographie(s) du ou des arbre(s) concerné(s)

**Les dossiers incomplets seront retournés à leurs expéditeurs avant d'être traités.**